



Séance du jeudi 29 septembre 2011

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 septembre 2011

Date d'affichage
22 septembre 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme -
Alignement pour création
d'un carrefour giratoire
avenue Maréchal Delattre
de Tassigny, avenue de
l'Enclos et du Maréchal Juin
– Propriété NUVOLI.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

Aucune

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

En date du 19 mai 2011, la commune de Sollies-Pont a délibéré afin d'acquiescer la parcelle cadastrée section AN n° 321 appartenant aux époux NUVOLI pour la création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue Maréchal De Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin.

Par courrier en date du 19 juillet 2011, Maître BALENCI, avocate, demande à la commune d'allouer une indemnité supplémentaire liée à la perte de jouissance d'une partie de leur terrain et aux futurs troubles de nuisance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 modifié,

VU la délibération en date du 19 mai 2011

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 321 pour une superficie de 187 m² appartenant à madame et monsieur NUVOLI pour la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT qu'au-delà de l'indemnité de 3000 euros prévue lors de la précédente délibération ainsi que la réalisation du mur de clôture avec rétablissement des accès, il est convenu d'allouer, après négociation entre les parties, une indemnité supplémentaire d'un montant 2500 euros liée à la perte de jouissance d'une partie de leur terrain et aux futurs troubles de nuisances.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 321 appartenant à madame et monsieur NUVOLI et d'allouer en supplément de l'indemnité de 3000 euros, de la réalisation du mur de clôture avec rétablissement des accès, prévus lors de la précédente délibération, une indemnité supplémentaire d'un montant de 2500 euros liée à la perte de jouissance d'une partie de leur terrain et aux futurs troubles de nuisances.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à ces cessions.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 SEP. 2011
et publication ou notification du 30 SEP. 2011

